



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement Risques Connaissance



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° DDT-ERC-2021-028 MODIFIANT
L'ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 54-2018-00196 DU 16 SEPTEMBRE 2020
PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 211-7
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DE LA CHIERS
ET DE SES AFFLUENTS SUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA CHIERS**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7, L. 435-5 et R. 214-88 à R. 214-104 ;
- VU** le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-4 à R. 11-14 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°21.BCI.17 du 09 avril 2021 accordant délégation de signature et de suppléance à Monsieur Julien LE GOFF, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;
- VU** l'arrêté SGAR n°2015-237 en date du 30 novembre 2015 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuel de mesures correspondants ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 27 mars 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin ferrifère ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 54-2018-00196 du 16 septembre 2020 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien de la Chiers et de ses affluents sur les communes du territoire du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA CHIERS ;

VU le courrier en date du 23 mars 2021 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA CHIERS sollicitant un accord pour des travaux d'aménagements complémentaires au programme pluriannuel d'entretien de la Chiers et de ses affluents sur les communes du territoire du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA CHIERS ;

VU l'avis du pétitionnaire en date du 19 avril 2021 concernant le projet du présent arrêté sollicité par courriel en date du 15 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté interpréfectoral n° 54-2018-00196 du 16 septembre 2020 afin d'intégrer les travaux d'aménagement complémentaires présentés par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA CHIERS ;

CONSIDÉRANT que ces travaux permettent de garantir une gestion globale, équilibrée et durable de la ressource en eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE et du secrétaire général de la préfecture de la MEUSE ;

ARRÊTENT

Article 1 :

L'article 2 (caractéristiques des travaux) de l'arrêté interpréfectoral n° 54-2018-00196 du 16 septembre 2020 est modifié comme suit :

Le programme pluriannuel d'entretien de la Chiers et de ses affluents sur les communes du territoire du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA CHIERS d'un linéaire total d'environ 254 km porte sur :

- le débroussaillage et le faucardage des berges et du lit mineur des cours d'eau ;
- la réalisation de plantations ;
- le recépage et le bouturage de la végétation dépérissante ;
- l'élimination sélective des embâcles ;
- l'évacuation des déchets présents dans le lit et sur les berges ;
- *la mise en place de clôtures agricoles pour la mise en défense des plantations ;*
- *la mise en place d'abreuvoirs type "pompe à nez" ;*

Article 2 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est publié à la diligence des services de la Préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de MEURTHE-ET-MOSELLE et de la MEUSE.

Une copie de la décision est adressée à la mairie des communes de CHARENCEY-VEZIN, COLMEY, ÉPIEZ-SUR-CHIERS, GRAND-FAILLY, LONGUYON, MONTIGNY-SUR-CHIERS, PETIT-FAILLY, PIERREPONT, VILLERS-LE-ROND, VILLETTE, VIVIERS-SUR-CHIERS, AVIOTH, BAZEILLES-SUR-OTHAIN, BREUX, CHAUVENCY-LE-CHÂTEAU, CHAUVENCY-SAINT-HUBERT, ÉCOUVIEZ, FLASSIGNY, HAN-LÈS-JUVIGNY, IRÉ-LE-SEC, JAMETZ, JUVIGNY-SUR-LOISON, LOUPPY-SUR-LOISON, MARVILLE, MONTMÉDY, QUINCY-LANDZÉCOURT, REMOIVILLE, THONNE-LA-LONG, THONNE-LE-THIL, THONNE-LES-PRÈS, THONNELLE, VELOSNES, VERNEUIL-GRAND, VERNEUIL-PETIT, VIGNEUL-SOUS-MONTMÉDY et VILLÉCLOYE pour mise à disposition du public et affichage pendant une durée minimale d'un mois.

La présente décision est également mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE et sur celui de la préfecture de la MEUSE pendant une durée d'au moins un an et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE et de la préfecture de la MEUSE.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'intérêt général avec son modificatif est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de MEURTHE-ET-MOSELLE et de la MEUSE – Service environnement pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

I. – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nancy, sis 5 place de la Carrière C.O. n°20038, 54036 NANCY cedex, en application des articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement :

- par les bénéficiaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours afin de pouvoir exercer ses droits.

III. – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 6 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE,

Le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,

Le sous-préfet de BRIEY,

Le sous-préfet de VERDUN,

Les maires des communes de CHARENCEY-VEZIN, COLMEY, ÉPIEZ-SUR-CHIERS, GRAND-FAILLY, LONGUYON, MONTIGNY-SUR-CHIERS, PETIT-FAILLY, PIERREPONT, VILLERS-LE-ROND, VILLETTE, VIVIERS-SUR-CHIERS, AVIOTH, BAZEILLES-SUR-OTHAIN, BREUX, CHAUVENCY-LE-CHÂTEAU, CHAUVENCY-SAINT-HUBERT, ÉCOUVIEZ, FLASSIGNY, HAN-LÈS-JUVIGNY, IRÉ-LE-SEC, JAMETZ, JUVIGNY-SUR-LOISON, LOUPPY-SUR-LOISON, MARVILLE, MONTMÉDY, QUINCY-LANDZÉCOURT, REMOIVILLE, THONNE-LA-LONG, THONNE-LE-THIL, THONNE-LES-PRÈS, THONNELLE, VELOSNES, VERNEUIL-GRAND, VERNEUIL-PETIT, VIGNEUL-SOUS-MONTMÉDY et VILLÉCLOYE,

Le directeur départemental des territoires de MEURTHE-ET-MOSELLE,

Le directeur départemental des territoires de la MEUSE,

Le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de MEURTHE-ET-MOSELLE,

Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la MEUSE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE et de la préfecture de la MEUSE et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans les mairies intéressées.

Fait à Nancy, le **- 7 JUIN 2021**

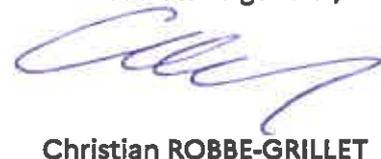
Pour la préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Julien LE GOFF

Fait à Bar-le-Duc, le **1^{er} MAI 2021**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Christian ROBBE-GRILLET